

**PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'IVOIRE  
DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
2018 - 2019**



*Novembre 2017*



# TABLE DES MATIERES

|                                                                                              |                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....                                                               | 3                           |
| RESUME.....                                                                                  | 5                           |
| INTRODUCTION.....                                                                            | 6                           |
| 1. PRESENTATION DU PLAN D'ACTION .....                                                       | 8                           |
| 1.1. VISION.....                                                                             | 8                           |
| 1.2. OBJECTIF GLOBAL.....                                                                    | 8                           |
| 1.3. OBJECTIFS SPECIFIQUES .....                                                             | 8                           |
| 1.4. MESURES PRIORITAIRES .....                                                              | Erreur ! Signet non défini. |
| 1.4.1. Législation et réglementation.....                                                    | 9                           |
| 1.4.2. Enquêtes et poursuites judiciaires.....                                               | 10                          |
| 1.4.3. Renseignements liés aux crimes .....                                                  | 11                          |
| 1.4.4. Coopération nationale et internationale en matière de crime contre la faune.....      | 11                          |
| 1.4.5. Opérations d'application de la loi.....                                               | 12                          |
| 1.4.6. Sensibilisation et communication.....                                                 | 13                          |
| 1.5. MATRICE DES ACTIONS A MENER.....                                                        | 14                          |
| 1.6. MATRICE DES INDICATEURS DE SUIVI ET SOURCES DE VERIFICATION.....                        | 21                          |
| 2. MISE EN ŒUVRE DU PANI .....                                                               | 23                          |
| 2.1. STRUCTURE DE GESTION .....                                                              | 23                          |
| 2.2. TERMES DE REFERENCE DES STRUCTURES ET PERSONNES INTERVENANT DANS LE CADRE DU PANI ..... | 23                          |
| 2.3. SUIVI ET EVALUATION .....                                                               | 24                          |
| 3. CONCLUSION .....                                                                          | 25                          |
| 4. BIBLIOGRAPHIE.....                                                                        | 26                          |

## ABREVIATIONS ET ACRONYMES

|              |                                                                                                                                                    |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AFRICA-TWIX  | Africa- Trade in Wildlife Information eXchange (Plateforme d'échange d'information de saisies des produits de faune et flore en Afrique)           |
| ALCRIF       | Application de la Loi et Lutte contre la Criminalité Faunique                                                                                      |
| AJURLAB      | Appui juridique, renforcement de la loi et Lutte anti-Braconnage au paysage MLW                                                                    |
| ADN          | Action pour la Défense de la Nature (ex-UNARICO)                                                                                                   |
| AWF          | African Wildlife Foundation                                                                                                                        |
| ANR          | Agence Nationale de Renseignements                                                                                                                 |
| BAD          | Banque africaine de Développement                                                                                                                  |
| BCN/INTERPOL | Bureau de Coordination Nationale/ Organisation internationale de police criminelle                                                                 |
| BM           | Banque Mondiale                                                                                                                                    |
| BMZ          | Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Économique et du Développement) |
| CARPE        | Programme Régional pour l'Environnement en Afrique Centrale                                                                                        |
| CDB          | Convention sur la Diversité Biologique                                                                                                             |
| CEEAC        | Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale                                                                                                 |
| CENAREF      | Cellule Nationale des Renseignements Financiers                                                                                                    |
| CITES        | Convention sur le Commerce International des espèces de la Faune et de la Flore sauvages menacées d'Extinction                                     |
| CJ           | Cellule Juridique                                                                                                                                  |
| CL           | Communautés Locales                                                                                                                                |
| CNIE         | Centre National d'Information sur l'Environnement                                                                                                  |
| COMIFAC      | Commission des Forêts d'Afrique Centrale                                                                                                           |
| DCN          | Direction de la Conservation de la Nature                                                                                                          |
| DCVI         | Direction de Contrôle et Vérification Interne                                                                                                      |
| DEP          | Direction d'Etudes et Planification                                                                                                                |
| DGDA         | Direction Générale des Douanes et Accises                                                                                                          |
| DGM          | Direction Générale de Migration                                                                                                                    |
| EDD          | Environnement et Développement Durable                                                                                                             |
| FAO          | Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture                                                                                |
| FEM          | Fonds pour l'Environnement Mondial                                                                                                                 |
| GIZ          | Coopération Internationale Allemande                                                                                                               |
| ICCN         | Institut Congolais pour la Conservation de la Nature                                                                                               |
| JURISTRALE   | Juristes pour le Renforcement et l'Application de la Loi Environnementale                                                                          |
| LAB          | Lutte Anti Braconnage                                                                                                                              |
| MEDD         | Ministère de l'Environnement et Développement Durable                                                                                              |
| OCC          | Office Congolais de Contrôle                                                                                                                       |
| OGEFREM      | Office de Gestion de Fret Multimodal                                                                                                               |
| ONG          | Organisation Non Gouvernementale                                                                                                                   |
| ONIP         | Office National d'Identification de la Population                                                                                                  |
| PANI         | Plan d'Action National pour l'Ivoire                                                                                                               |
| PAPECALF     | Plan d'Action sous-régional des Pays de l'Espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des Législations sur la Faune sauvage               |
| PBF          | Programme Biodiversité et Forêts                                                                                                                   |
| PNAE         | Plan National d'Action Environnemental                                                                                                             |
| PNC          | Police Nationale Congolaise                                                                                                                        |
| PNEFEB-2     | Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité, 2 <sup>ème</sup> Génération                                                        |
| PNUE         | Programme des Nations Unies pour l'Environnement                                                                                                   |
| PTF          | Partenaire Technique et Financier                                                                                                                  |
| RDC          | République Démocratique du Congo                                                                                                                   |

RVA

Régie des Voies Aériennes

SADC

Southern African Development Community

UE

Union Européenne

UICN

Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UNESCO

Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

USAID

Agence des Etats Unis d'Amérique pour le Développement International

TRAFFIC

Réseau de Surveillance du Commerce des Espèces de Faune et de Flore Sauvages

WCS

Wildlife Conservation Society

WWF

World Wilde Fund for Nature



## RESUME

La République Démocratique du Congo (RDC) est un pays du Bassin du Congo dont la diversité biologique est l'une des mieux nantis au monde en raison d'innombrables et variables richesses tant fauniques que floristiques qui la composent.

L'éléphant (*Loxodonta africana africana*, *Loxodonta africana cyclotis*) est l'une des espèces les plus emblématiques parmi les espèces représentatives de la richesse de la diversité faunique des écosystèmes du Bassin du Congo.

Cependant, cette espèce est confrontée à un braconnage intense pour son ivoire, sa viande et certaines de ses parties (parties génitales, la queue, etc.) qui a pour conséquence le déclin de la population d'éléphants en RDC, estimée entre 6-10.000 individus actuellement contre plus de 100.000 au début des années 80.

Ce Plan d'Action National pour l'ivoire vise à contribuer à la protection et gestion durable des pachydermes en République Démocratique du Congo en général, et spécifiquement à lutter contre le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire. Ce document est subdivisé en deux parties, à savoir : la présentation et la mise en œuvre.

La première partie est consacrée à la vision, aux objectifs global et spécifiques, aux mesures prioritaires se rapportant aux six piliers ou axes d'intervention stratégiques (législation et réglementation ; enquêtes et poursuites judiciaires, renseignements liés aux crimes ; coopération nationale et internationale en matière de crime contre la faune ; opérations d'application de la loi ; et sensibilisation et communication) ainsi qu'à la matrice des actions et indicateurs de suivi et évaluation.

La deuxième partie concernera la structure pour la mise en œuvre du PANI qui sera piloté par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature à travers la Coordination CITES et les Autorités Scientifiques CITES en collaboration avec toutes les parties prenantes impliquées dans la lutte contre le braconnage.

Enfin, le succès de la mise en œuvre de ce Plan reposera sur l'implication et l'adhésion effective des toutes les parties prenantes publiques et privées, ainsi que celle de la société civile devant apporter, chacune, leurs contributions pour l'atteinte des objectifs visés par le PANI.



La République Démocratique du Congo (RDC) est dotée d'immenses ressources naturelles. Leur bonne gouvernance (gestion rationnelle et durable) constitue un atout indéniable pour le développement socio-économique du pays. L'étendue de sa couverture forestière, l'importance et la densité de son réseau hydrographique, la richesse de ses écosystèmes et de sa biodiversité en font potentiellement une des toutes premières puissances environnementales au monde.

La RDC abrite ainsi de nombreuses espèces de faune et de flore dont certaines sont endémiques (33 de reptiles, 23 d'oiseaux, 28 de mammifères, etc.). L'éléphant (*Loxodonta africana africana*, *Loxodonta africana cyclotis*) y compte parmi les espèces les plus emblématiques.

La RDC se trouve aujourd'hui dans une situation plus critique que les autres pays de la sous-région d'Afrique centrale. En effet, l'effectif d'éléphants qui était de l'ordre d'un million de têtes au début du vingtième siècle, s'est réduit à une centaine de milliers au début des années 1980, pour n'être plus que de quelques milliers aujourd'hui. Les dernières estimations varient entre 6 000 et 10 000<sup>(1)</sup>.

Cette régression résulte principalement du braconnage, opéré sous des formes diverses. Pratiqué jusqu'à il y a une dizaine d'années pour satisfaire des besoins de consommation locale, il est devenu l'affaire de grands réseaux criminels nationaux et internationaux qui utilisent des armes de guerre (grenades, mitrailleuses, hélicoptères, etc.).

Le Gouvernement de la RDC, au travers de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), dénonce ce braconnage professionnel observé actuellement dans les aires protégées de la RDC, particulièrement dans les parcs nationaux de Garamba, Salonga, Upemba et Virunga, ainsi que dans la Réserve de Faune à Okapi (RFO).

La RDC a souscrit à certains accords et conventions internationaux en matière de protection de l'environnement et de conservation de la nature (forêts, eaux, faune et biodiversité). Dans le cadre de la mise en œuvre de ces instruments juridiques internationaux, a été élaboré le Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité, (PNEFEB en sigle), cadre stratégique global d'interventions dans les secteurs correspondants. Les axes d'interventions stratégiques du PNEFEB prennent en compte les directives :

- de la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC), développées dans le Plan de convergence de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et le Plan d'Action sous-régional 2012-2017 des pays de l'espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des Législations Nationales sur la Faune sauvage (PAPECALF) ;
- de la Communauté de développement d'Afrique australe (Southern African Development Community (SADC)) pour l'application du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.

Conformément aux recommandations approuvées par le Comité Permanent de la CITES, lors de la 65<sup>ème</sup> session à Genève, en juillet 2014, il incombait à la RD Congo, qui faisait partie des huit pays de « préoccupation secondaire » vis-à-vis du braconnage des éléphants et du commerce illégal de l'ivoire, d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan d'action national pour l'ivoire (PANI). C'est ainsi qu'en mars 2015 la RD Congo avait produit et transmis à la CITES son premier PANI. A l'issue des différentes

---

<sup>(1)</sup> Exposé ADG ICCN



evaluations de 2015 à 2017, ainsi que des recommandations de la COP17, la RD Congo étant placée dans la catégorie des pays à suivre, il a paru opportun de réviser le PANI.

Ce Plan comprend :

- une vision ;
- des objectifs globaux et spécifiques ;
- des mesures prioritaires par pilier identifié ;
- une matrice des actions prioritaires et des indicateurs de suivi et évaluation ;
- des dispositions pour sa mise en œuvre.

Two handwritten signatures in blue ink are located at the bottom left of the page. The first signature is stylized and appears to be 'D. Ntshangana'. The second signature is also stylized and appears to be 'C. Ntshangana'.



## **1. PRESENTATION DU PLAN D'ACTION**

Le présent Plan d'Action National pour l'Ivoire de la République Démocratique du Congo est composé d'une vision, d'un objectif global, des objectifs spécifiques, de mesures prioritaires et d'un cadre de mise en œuvre.

### **1.1. VISION**

Le braconnage d'éléphants et le trafic d'ivoire sont réduits sensiblement sur le territoire national.

### **1.2. OBJECTIF GLOBAL**

Renforcer la lutte contre le braconnage des éléphants et le trafic illicite d'ivoire et d'autres spécimens d'éléphant en collaboration avec tous les acteurs concernés.

### **1.3. OBJECTIFS SPECIFIQUES**

- a) Renforcer l'application des textes légaux et réglementaires applicables à la faune sauvage en général et aux éléphants et à l'ivoire en particulier ;
- b) Renforcer les capacités techniques, matérielles et financières des conservateurs et éco-gardes commis à la lutte contre le braconnage et à l'application de la loi sur la faune ainsi que d'autres fonctionnaires assermentés chargés de l'application de la loi sur la faune sauvage;
- c) Améliorer la connaissance des praticiens du droit (Magistrats, Officiers de police judiciaire à compétence générale, Avocats et Défenseurs judiciaires), du public, des communautés locales et des peuples autochtones sur les infractions et faits répréhensibles en matière de faune, en particulier en termes de braconnage et du trafic de l'ivoire ;
- d) Améliorer la coordination, l'efficacité, la communication, l'échange d'informations et le partage d'expériences à travers la mise en place d'une plateforme des structures impliquées dans l'application de la loi faunique en RDC;
- e) Améliorer le système de gestion et de traçabilité de stock d'ivoires en RDC ;
- f) Faciliter l'organisation et la médiatisation des procès et audiences foraines des cours et tribunaux relatifs au braconnage d'éléphants et au trafic de l'ivoire et autres spécimens d'éléphants ;
- g) Appuyer la sensibilisation et la vulgarisation des textes légaux et réglementaires applicables à la faune sauvage en général et à l'éléphant en particulier en République Démocratique du Congo.

### **1.4. MESURES PRIORITAIRES**

Les mesures prioritaires adoptées sont regroupées dans les 6 piliers ci-après:

1. Législation et réglementation ;
2. Enquêtes et poursuites judiciaires ;
3. Renseignements liés aux crimes ;
4. Coopération nationale et internationale en matière de crime contre la faune ;
5. Opérations d'application de la loi ;
6. Sensibilisation et communication.





#### 1.4.1. Legislation et réglementation

L'arsenal législatif et réglementaire de la RDC est assez riche et permet de lutter contre le braconnage, le trafic illicite de la faune sauvage et de ses produits. Nous pouvons notamment citer :

- la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature,
- la loi n°82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse,
- l'arrêté ministériel n°056/CAB/MIN/AFF-ECN/01/00 du 28 mars 2000 portant réglementation du commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction,
- l'arrêté ministériel n°014/CAB/MIN/ENV/2004 du 29 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi précitée portant réglementation de la chasse,
- l'arrêté n° 021 /CAB/MIN/EDD/AAN/WF/05/2017 du 31 août 2017 portant transfert de l'organe de gestion CITES à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.

Ce dernier arrêté vient apporter une réforme dans le cadre de la CITES dont le système de gestion actuel mis en place s'avère très efficace avec :

- Une coordination de huit membres œuvrant sous l'autorité d'un Directeur-coordonnateur ;
- Huit autorités scientifiques, en raison de quatre dans le secteur de la faune et quatre dans le secteur de la flore ;
- Un Comité national CITES institué en vue de renforcer la collaboration interinstitutionnelle dans l'application de la CITES en RDC, et dont la mission sera entre autres de lutter contre le trafic illicite des spécimens des espèces de faune et de flore sauvages en RDC.

Nonobstant, la mise en œuvre de ce cadre légal congolais pose un certain nombre de problèmes, parmi lesquels :

- le retard pris notamment dans l'élaboration des mesures d'application de la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature, rendant ainsi son exécution difficile,
- l'actualisation de certains textes, notamment la loi n°82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse.

Néanmoins, six projets d'élaboration des textes des mesures d'application de la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature sur chantier, sont presque à la fin et seront soumis au Conseil des ministres pour approbation, et ensuite envoyés au parlement pour vote. Il s'agit notamment du :

- Décret déterminant les catégories d'aires protégées susceptibles de gestion par le secteur privé ;
- Décret déterminant les objectifs de conservations pour chaque catégorie d'aires protégées ;
- Décret déterminant la liste des espèces de faune sauvage intégralement et partiellement protégées,
- Décret déterminant la liste des espèces de flore sauvage intégralement et partiellement protégées ;
- Décret portant réglementation du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;



- Projet de décret révisant le statut de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, actuel Organe de Gestion CITES.

Toutefois, signalons que la nouvelle loi précitée relative à la conservation a, entre autres mérites, celui de renforcer le régime répressif en vue d'assurer la protection des espèces, écosystèmes et habitats naturels avec des peines dissuasives allant jusqu'à la peine d'emprisonnement de 10 ans et une lourde amende atteignant jusqu'à l'équivalent de cent mille dollars américains.

En dépit de ces avancées, il s'avère indispensable et urgent de procéder à l'élaboration des mesures d'application de la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature et à la révision de la loi n°82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de chasse et des arrêtés précités.

#### **1.4.2. Enquêtes et poursuites judiciaires**

On constate une certaine faiblesse tant dans la recherche des infractions que dans la poursuite de leurs auteurs. En effet, plusieurs problèmes liés au système et aux procédures judiciaires peuvent être relevés, à savoir :

- chez les magistrats, un faible intérêt pour les questions liées à la criminalité sur la faune et une mauvaise perception de la valeur sociale et réelle du patrimoine naturel se traduisant par une faible connaissance des textes s'y rapportant ;
- dans les investigations, un manque de capacités humaines et de moyens techniques et logistiques pour mener un travail approfondi, ce qui se retrouve dans le contenu des dossiers produits, notamment dans les procès-verbaux ;
- au niveau de l'exécution des jugements, les acquittements par complaisance d'auteurs de crimes fauniques, le prononcé de peines peu dissuasives, la non application des peines prononcées, la libération, voire l'évasion organisée des condamnés, ces derniers disposant d'appuis divers ;
- au plan logistique, les déplacements difficiles des juges aux audiences foraines, ainsi que ceux des justiciables vers les lieux de détention, de jugement et d'incarcération, etc.

Plus précisément, des études de terrain ont mis en évidence :

- que les magistrats de parquet ne transmettaient au juge pénal qu'une part minime (environ 1%) des dossiers relatifs aux actes anti-écologiques, le reste étant classé sans suite<sup>2</sup> ;
- que les conservateurs ou chefs de site, exerçant les fonctions d'officiers de police judiciaire à compétence spécialisée, préparaient mal les dossiers transmis au parquet, recouraient de manière abusive à la procédure de transaction, entravant l'information des officiers du ministère public et masquant l'ampleur de la criminalité faunique<sup>3</sup>.

Il est nécessaire de renforcer les capacités des personnes impliquées dans les différentes phases de répression de la criminalité faunique. Cette mesure concerne :

<sup>2</sup>Augustin NGUMBI AMURI, *La protection pénale du patrimoine mondial naturel de la République Démocratique du Congo*, Thèse pour le doctorat en droit, Tome 2, Université de Kinshasa, le 26 avril 2014, p. 382.

<sup>3</sup>Idem.



- les fonctionnaires et les agents assermentés de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) qui ont qualité d'officier de police judiciaire à compétence spécialisée (cf. article 70 de la loi n°14/003 précitée et l'arrêté n° 021 /CAB/MIN/EDD/AAN/WF/05/2017 du 31 août 2017 portant transfert de l'organe de gestion CITES à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature) ;
- les autres personnels ayant qualité d'officier de police judiciaire à compétence restreinte de la Direction de Contrôle et Vérification Interne (DCVI) et des Coordinations provinciales de l'Environnement ;
- les magistrats des cours et tribunaux civils et militaires ;
- les agents d'autres structures étatiques qui interviennent également : la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA), l'Office Congolais de Contrôle (OCC), Régie des Voies Aériennes (RVA), Direction Générale de Migration (DGM), Police Nationale Congolaise, Police des frontières, Forces armées, Cellule Nationale de Renseignements Financiers (CENAREF), Agence Nationale de Renseignements (ANR), Office de Gestion de Fret Multimodal (OGEFREM), Commissariat Fluvial, État-major de renseignements militaires, Direction de production et protection des végétaux du Ministère de l'Agriculture et le Service de quarantaine animale et végétale du Ministère de l'Agriculture.

Il s'avère donc indispensable de s'assurer à la fois du renforcement des capacités des personnes ci-identifiées, mais aussi de s'assurer d'une bonne collaboration entre elles afin de pouvoir lutter efficacement contre la criminalité faunique. Cette collaboration devrait se faire, comme proposé par le PAPECALF, dans le cadre d'une Unité de coordination nationale de lutte contre la criminalité faunique, idéalement placée sous la tutelle des plus Hautes Autorités de l'État.

#### **1.4.3. Renseignements liés aux crimes**

En RD Congo, les systèmes de renseignements liés aux infractions contre la faune sont peu développés. En effet, dans les aires protégées (parcs, réserves de faune), existent des systèmes de renseignements sectoriels sur le braconnage et les infractions contre la faune sauvage en général et l'éléphant en particulier. En dehors des aires protégées, le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) à travers l'ICCN, a bénéficié du système de renseignements du Bureau Central National d'Interpol (BCN/Interpol) et des pays voisins à travers le cadre de collaboration transfrontalière (Soudan, Ouganda et Rwanda), mais il n'y a toujours pas, au niveau national, de procédures standardisées de renseignements sur les infractions commises contre la faune.

Pour améliorer le système de renseignement sur la criminalité liée à la faune et au commerce de l'ivoire dans les aires protégées, comme partout ailleurs en RD Congo, le renforcement des capacités en ressources humaines qualifiées et dotées d'une logistique appropriée demeure une priorité, de même que l'interconnexion avec d'autres services spécialisés.

#### **1.4.4. Coopération nationale et internationale en matière de crime contre la faune**

Dans le cadre de la CITES, un protocole d'accord de collaboration administrative a été signé entre l'Organe de Gestion CITES-RDC et les services commis aux postes frontaliers, en l'occurrence la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) et l'Office Congolais de Contrôle (OCC). Ce

protocole d'accord a pour objectif, d'améliorer la collaboration et la consultation entre ces trois entités signataires en vue de renforcer le contrôle aux postes frontaliers et ainsi lutter contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages inscrites aux annexes de la CITES.

Il convient de noter que cette action de ce partenariat pour le contrôle aux postes frontaliers du territoire national a donné des résultats encourageants, mais nécessite des moyens techniques et financiers pour pouvoir renforcer l'action et pour l'étendre à d'autres services frontaliers comme la Direction Générale de Migration (DGM), la Régie des Voies Aériennes (RVA), l'Office de Gestion de Fret Multimodal (OGEFREM), l'Agence Nationale de Renseignements (ANR), la Cellule Nationale de Renseignements Financiers (CENAREF), la Police Nationale Congolaise (PNC), les Forces Armées de la république, la Police des Frontières, le Commissariat Fluvia ainsi que le BCN-INTERPOL.

Par ailleurs, plusieurs institutions et/ou organisations non gouvernementales participent à la gestion du secteur : La FERME ESPOIR, TRAFFIC, WWF, WCS, AWF, CI, Fondation Lukuru, JURISTRALE, etc. Il en est de même de certains projets : le Projet de Gestion Durable du secteur de la faune sauvage et de la viande de brousse en Afrique centrale (Projet VdB), le Projet international pour la protection des Grands Singes (GRASP), l'Initiative de gestion transfrontalière des aires protégées contiguës, la Greater Virunga Transboundary Collaboration (GVTC), etc.

Dans le cadre du renforcement de collaboration entre les institutions impliquées dans la lutte anti braconnage (DGDA, OCC, INTERPOL, etc.), la création et l'opérationnalisation de l'Unité de Coordination Nationale de Lutte contre la Criminalité Faunique (UCN-LCF) ou Task Force Nationale contre le commerce illégal d'espèces sauvages est en train de se mettre progressivement en place en rapport avec la mise en œuvre du PAPECALF en RDC. Celle-ci devrait favoriser la collaboration entre les différentes parties prenantes dans cette lutte et améliorer l'application de la loi relative à la conservation.

#### **1.4.5. Opérations d'application de la loi**

En RD Congo, les opérations d'application de la loi en matière de la lutte contre le braconnage sont menées avec le concours des patrouilles de l'ICCN dans les Aires protégées, principalement dans les parcs et réserves de chasse qui bénéficient d'un appui technique et matériel de la part des Partenaires techniques et financiers (PTF). Certaines patrouilles sont organisées en collaboration avec des éléments des Forces armées, de la Police nationale et d'autres services spécialisés.

Il convient également de signaler la collaboration occasionnelle des autres services étatiques : Forces armées congolaises (FARDC) et services des Douanes. Il est à relever que les FARDC ont récemment déployé tout un bataillon dans le Parc national de la Salonga (PNS). Des telles opérations ont également eu lieu au Parc National de la Garamba.

Les fonctionnaires et agents assermentés de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) sont dotés des pouvoirs d'Officiers de Police judiciaire (OPJ) à compétence restreinte, et notamment celui de constater toutes les infractions commises en rapport avec le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire et de faire appliquer la loi. Ils bénéficient du concours des inspecteurs de la Direction de Contrôle et Vérification interne (DCVI) et les coordinateurs des Provinces.

L'ICCN a mené, en collaboration avec les services des Douanes et de la Police nationale, plusieurs opérations de saisie des stocks d'ivoire ces trois dernières années avec une saisie de plus de 1.488 kg d'ivoire. Toutefois, signalons que les opérations sont sérieusement limitées par manque





d'infrastructures appropriées, de matériels de déplacement, de communication et de dissuasion. A cela, il faut ajouter l'insuffisance en effectifs et en ressources financières de subventions de l'Etat.

L'ivoire saisi en RDC est confié à l'ICCN<sup>4</sup>, stocké dans ses entrepôts avant d'être acheminé à la Banque Centrale du Congo, qui en détient à ce jour plusieurs dizaines de tonnes.

Il est à souligner que les criminels s'organisent en véritables bandes armées, bien mieux équipées (armes, munitions, véhicules, etc.) que les unités commises à la lutte anti braconnage.

L'appui et le renforcement des capacités des services et des unités affectés à la lutte contre la criminalité faunique s'avère indispensable afin d'arrêter les massacres d'éléphants et le trafic illicite des ivoires et produits dérivés.

#### **1.4.6. Sensibilisation et communication**

D'une manière générale, la population congolaise n'est pas suffisamment informée et sensibilisée sur l'utilisation durable des ressources naturelles et des lois y relatives. Ainsi, nombre de personnes, y compris certains responsables, ignorent que ces ressources sont épuisables dans leur forme d'utilisation actuelle.

Il a existé ainsi une Association des Artistes Ivoiriens du Congo (UNARICO) dont les membres détenaient plusieurs ateliers de transformation de l'ivoire à Kinshasa et dans différentes provinces du pays. Des plaintes ont été déposées à la justice et plusieurs personnes ont été déférées devant les cours et tribunaux par l'ICCN pour obtenir l'arrêt de ces activités, sans succès dans le temps. Actuellement, cette association jadis dénommée « Union des Artistes Ivoiriens du Congo » (UNARICO) qui a existé pendant plusieurs décennies n'existe plus, et s'est muée à l'« Action pour la Défense de la Nature » (ADN), une ONGD qui a vu les jours en 2017, après la suppression du marché d'ivoire de Kinshasa.

La conjugaison de cette ignorance et du désir croissant de s'enrichir conduit à une mauvaise gestion, au gaspillage des ressources qui, à la longue, pourrait conduire à l'extinction des éléphants.

Par ailleurs, le système national d'éducation et de formation relatif à l'environnement ne prend pas en compte les divers aspects de la conservation de la diversité biologique.

La sensibilisation de l'ensemble de la population favoriserait la prise de conscience de l'importance de la sauvegarde de la diversité biologique en général et des éléphants en particulier.

---

<sup>4</sup>L'article 83 de la loi n°14/003 stipule : « Outre les sanctions pénales prévues aux articles 71 à 81 de la présente loi et sans préjudice de la législation sur les armes à feu, les spécimens et produits ainsi que les objets ayant servi à la commission des infractions à la présente loi sont confisqués et confiés à l'organisme public chargé de la conservation ».

## 1.5.MATRICE DES ACTIONS A MENER

| Piliers                         | Mesures prioritaires                                                                                                                                                       | Responsables de l'exécution                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Chronogramme                                                                                                                                                                          |                                             |                                          |                                                                             |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
|                                 |                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Janvier - juin 2018                                                                                                                                                                   | Juil.- déc. 2018                            | Jan-juin 2019                            | Juil.-déc. 2019                                                             |
| A.LEGISLATION ET REGLEMENTATION | A.1 Revisiter certains articles de la loi 082/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse.                                                                      | Responsable : CJ/MEDD Co-responsables : Présidence de la République, Primature, Secrétariat Général du Gouvernement, ICCN, Parlement et parties prenantes                                                                                                                                                          | Elaboration des TDRs                                                                                                                                                                  | Examen des textes de loi                    | Elaboration du projet de loi             | Validation et adoption par les parties prenantes et soumission au parlement |
|                                 | A.2 Elaborer au moins 4 mesures d'application de la loi 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.                                                 | Responsable : CJ/ICCN Co-responsables : Présidence de la République, Primature, Secrétariat Général du Gouvernement, CJ/MEDD, Parlement et parties prenantes                                                                                                                                                       | Poursuite d'Elaboration et soumission de propositions de textes                                                                                                                       | Poursuite d'Examen et validation des textes | Entrée en vigueur et mise en application | Mise en application                                                         |
|                                 | A.3 Elaborer un arrêté national de fermeture du marché d'ivoire                                                                                                            | Responsable : MEDD Co-responsables : ICCN, TRAFFIC et autres ONG impliquées                                                                                                                                                                                                                                        | Révision de la proposition d'arrêté                                                                                                                                                   | Examen et signature de l'arrêté             | Entrée en vigueur et mise en application | Mise en application                                                         |
|                                 | A. 4. Œuvrer pour l'harmonisation au niveau régional (COMIFAC, SADC, etc.) des dispositions pénales en matière de braconnage et de la lutte contre le commerce de l'ivoire | Responsable : MEDD (CN-COMIFAC) Co-responsables : MEDD (DEP, CJ), ICCN, Experts nationaux et étrangers en criminalité faunique, BCN/INTERPOL, Experts du Ministère des Affaires Etrangères et de la Justice, Cellule Nationale des Renseignements Financiers (CENAREF) et autres parties prenantes (TRAFFIC, etc.) | Poursuite de l'inscription des soumissions de la RDC en matière de braconnage et de la lutte contre le commerce illicite de l'ivoire dans les différentes rencontres sous régionales. |                                             |                                          |                                                                             |

| Piliers                               | Mesures prioritaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Responsables de l'exécution                                                                                                                                                                        | Chronogramme                                                                                           |                                                                                                                  |                                                                          |                                                                          |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
|                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                    | Janvier - juin 2018                                                                                    | Juil.- déc. 2018                                                                                                 | Jan-juin 2019                                                            | Juil.-déc. 2019                                                          |
| B. ENQUETES ET POURSUITES JUDICIAIRES | B.1 Renforcer les capacités des magistrats des cours et tribunaux et ceux des parquets, du personnel judiciaire ainsi que des cadres des administrations et services publics en matière de lutte contre le braconnage et le trafic illicite de l'ivoire.                                                                   | Responsables : MEDD/CJ et ICCN<br>Co-responsables : Ministère de la justice, Conseil Supérieur de la Magistrature, ANR et autres parties prenantes (TRAFFIC, WWF, WCS, AWF, GIZ, JURISTRALE, etc.) | Poursuite d'identification des zones cibles des activités de braconnage et trafic illicite de l'ivoire | Poursuite de la formation d'au moins 50 personnes du circuit judiciaire dans les autres zones cibles identifiées | Poursuite de la formation d'au moins 100 personnes du circuit judiciaire | Poursuite de la formation d'au moins 100 personnes du circuit judiciaire |
|                                       | B.2 Mettre en place un système de collecte des données sur les sanctions et poursuites judiciaires en rapport avec le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire et autres sous-produits de l'éléphant, ainsi qu'un mécanisme de gestion et de suivi des contentieux sur la faune en général                           | Responsable : ICCN<br>Co-responsables : MEDD (DCVI, DGN), Ministère de la Justice, ICCN/Organe de gestion, Interpol et autres parties prenantes (TRAFFIC, WWF, WCS, AWF, CI, JURISTRALE...)        | Poursuite de collecte des informations existantes. Définition du mécanisme                             | Poursuite de mise en œuvre des outils                                                                            |                                                                          |                                                                          |
|                                       | B.3 Asseoir les cadres ayant à leur charge la lutte anti braconnage.                                                                                                                                                                                                                                                       | Responsable : MEDD (DCN-ICCN) Co-responsables : Parquets de Grande instance de la République, TRAFFIC et autres partenaires d'appui                                                                | Constitution des dossiers et listes des agents concernés de différentes Institutions et services       | Prestations de serment                                                                                           |                                                                          |                                                                          |
|                                       | B.4 Multiplier les audiences foraines des procès impliquant le braconnage et le trafic de l'ivoire et autres spécimens d'éléphants. Assurer la médiatisation de ces audiences et une large diffusion des jugements de condamnation des auteurs d'actes de braconnage et trafic de l'ivoire et autres spécimens d'éléphants | Responsable : ICCN<br>Co-responsables : MEDD (CJ), Ministère de la Justice, Ministère de la Communication, médias officiels, TRAFFIC et autres parties prenantes                                   | Poursuite de collecte des informations de base                                                         | Mise à jour                                                                                                      | Mise à jour                                                              | Mise à jour                                                              |



| Piliers                              | Mesures prioritaires                                                                                                                                                                                                                                                                              | Responsables de l'exécution                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Chronogramme                                                                                                                           |                                                                                                                                          |                                                                                       |                                                       |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Janvier - juin 2018                                                                                                                    | Juil.- déc. 2018                                                                                                                         | Jan-juin 2019                                                                         | Juil.-déc. 2019                                       |
| C. RENSEIGNEMENTS<br>LIES AUX CRIMES | C.1. Nommer les points focaux de l'Administration et de l'ICCN en Provinces et renforcer leurs capacités en matière de renseignements et enquêtes relatifs aux crimes liés au braconnage                                                                                                          | Responsables : SG/EDD-ICCN<br>Co-responsables : DPSSG, ANR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Nomination des points focaux                                                                                                           | Formation en techniques d'enquêtes et de renseignements                                                                                  | Opérationnalisation des points focaux                                                 | Mise en œuvre                                         |
|                                      | C.2. Mettre en place une Unité spécialisée pluridisciplinaire (la Task force) dans le démantèlement des réseaux de trafic de l'ivoire (identification et éradication des braconniers et des marchés d'ivoire, des sources d'approvisionnement en armes et munitions sur l'ensemble du territoire) | Responsable : Organe de Gestion<br>CITES Co-responsables : Présidence, Primature, Ministères de la justice, de l'Intérieur, de la Défense, des Transports, des Affaires Etrangères, de la Culture et des Arts, ICCN, Police nationale , Agence nationale des Renseignements, DG Douanes et Accises (DGDA), DG Migration, DG Impôts, CENAREF, Régie des Voies Aériennes (déterminer le service impliqué), BCN/INTERPOL, TRAFFIC et autres partenaires | Termes de référence de création de l'Unité<br>Coordination Nationale de Lutte contre le Braconnage et le commerce illicite de l'ivoire | Identification des points chauds (postes de passage des produits, marchés et ateliers des ivoiriers, zones d'abattage d'éléphants, etc.) | Opérationnalisation de l'UCN                                                          |                                                       |
|                                      | C.3.Mobiliser les ressources matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre des opérations de renseignements et enquêtes                                                                                                                                                               | Responsables : MEDD et ICCN<br>Co-responsable : PTF, Min. Budget et Finances, Agence Nationale des Renseignements, CENAREF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Elaboration d'un budget                                                                                                                | Mobilisation de fonds                                                                                                                    |                                                                                       |                                                       |
|                                      | C.4. Inventorier les stocks d'ivoire existants et développer, au niveau national, un système fiable de stockage et de gestion de l'ivoire confisqué                                                                                                                                               | Responsable : ICCN<br>Co-responsables : Banque Centrale du Congo, PTF, ANR, BCN/INTERPOL, etc.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Révision des termes de référence                                                                                                       | Constitution de l'équipe d'experts                                                                                                       | Réalisation de la mission et publication du rapport d'audit et de ses recommandations | Mise en place du système de gestion fiable des stocks |

| Piliers                                                                          | Mesures prioritaires                                                                                                                                                                     | Responsables de l'exécution                                                                                                                                                                                                 | Chronogramme                                                                               |                                              |               |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------|-----------------|
|                                                                                  |                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                             | Janvier - juin 2018                                                                        | Juil.- déc. 2018                             | Jan-juin 2019 | Juil.-déc. 2019 |
| D. COO+OPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE EN MATIERE DE CRIME CONTRE LA FAUNE | D.1 Formaliser la mise en place d'une Unité de coordination nationale (UCN) de lutte contre la criminalité faunique conformément aux recommandations du PAPECALF                         | Responsables : MEDD et ICCN<br>Co-responsables : Présidence, Primature, MEDD, Ministères de la justice, de l'Intérieur, de la Défense, autres institutions étatiques, TRAFFIC et autres partenaires                         | Révision des termes de référence                                                           | Texte légal formalisant la création de l'UCN | Mise en œuvre |                 |
|                                                                                  | D.2 Améliorer la coopération en matière de détection de la contrebande de la faune aux postes frontaliers                                                                                | Responsable : MEDD<br>Co-responsables : MEDD, Ministères de la Justice, de l'Intérieur, de la Défense, ICCN, Police des frontières, ANR, DGDA, DG Migration, CENAREF, OCC                                                   | Concertations avec tous les services gouvernementaux impliqués                             | Mise en application                          |               |                 |
|                                                                                  | D.3 Elaborer et mettre en place au moins 2 accords de partenariat entre les services de lutte contre le braconnage des pays frontaliers (Ouganda, Tanzanie, etc.) et ceux de la RD Congo | Responsable : MEDD Co-responsable : Ministère de la Justice, de l'Intérieur, de la Défense, des Affaires étrangères, des Transports, ICCN, DGM, ANR, DGDA, CENAREF, OCC et parties prenante                                 | Tenue des réunions de concertation y compris en marge des grandes réunions sous régionales | Préparation des protocoles                   | Mise en œuvre |                 |
|                                                                                  | D.4 Appuyer les services de lutte contre le braconnage en équipements et matériaux pour la détection de la contrebande aux endroits stratégiques                                         | Responsable : MEDD et ICCN<br>Co-responsable : Ministères des Finances et du Budget, MEDD, ICCN et partenaires d'appui                                                                                                      | Identification des besoins                                                                 | Mise en œuvre                                |               |                 |
|                                                                                  | D.5 Créer un cadre d'échange et de partage d'expériences entre les pays au niveau sous-régional                                                                                          | Responsable : MEDD<br>Co-responsable : MEDD, Ministères de la Justice, de l'Intérieur, de la Défense, Affaires Etrangères et Coopération Internationale, ICCN, Police des frontières, ANR, DGDA, DG Migration, CENAREF, OCC | Tenir des réunions de concertation avec les autres pays de la sous-région                  |                                              |               |                 |
|                                                                                  | D.7 Renforcer la collaboration en place d'un système d'échange d'information, de service de renseignement et de coordination avec les agences spécialisées (CITES/ETIS, INTERPOL, etc.)  | Responsable : MEDD<br>Co-responsable : MEDD, Ministères de la Justice, de l'Intérieur, de la Défense, Affaires Etrangères et Coopération Internationale, ICCN, BCN/INTERPOL, etc.)                                          | Tenir des réunions de concertation                                                         |                                              | Mise en œuvre |                 |

| Piliers | Mesures prioritaires                                                                                                                                                                                                              | Responsables de l'exécution                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Chronogramme        |                                                    |                                       |                                            |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------|
|         |                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Janvier - juin 2018 | Juil.- déc. 2018                                   | Jan-juin 2019                         | Juil.-déc. 2019                            |
|         |                                                                                                                                                                                                                                   | Police des frontières, ANR, DGDA, DG Migration, CENAREF, OCC, CITES/ETIS, TRAFFIC et parties prenantes                                                                                                                                                                                                                                                                             |                     |                                                    |                                       |                                            |
|         | <i>D.8 Elaborer au moins 5 protocoles d'accord avec les transporteurs (compagnies aériennes, terrestres, maritimes, etc.) impliquant la saisie systématique des engins et véhicules incriminés dans le transport de l'ivoire.</i> | Responsable : MEDD Co-responsable : Ministère de la Justice, des Transports RVA, Autorité de l'Aviation civile, SCTP (Ex-ONATRA), DGDA, DGM, OCC, ANR, CENAREF, DGI, ONIP, PNC, compagnies ciblées, partenaires                                                                                                                                                                    |                     | Tenue de réunions de prises de contact,            | Elaboration des projets de protocoles | Validation des protocoles et mise en œuvre |
|         | <i>D.9. Renforcer la coopération bilatérale et multilatérale permettant de lutter contre le braconnage des éléphants ans les aires protégées transfrontalières</i>                                                                | Responsable : ICCN<br>Co-responsable : MEDD, PTF, Min. Affaires Etrangères et Coopération Internationale, Min ; de la Justice, Min. Intérieur, Ministère du Tourisme, COMIFAC, ICCN, DGM, Conférence Internationale sur la Région des Grands lacs (CIRGL), Collaboration Transfrontalière du Grand Virunga (GVTC), Association des Parlementaires Européens pour l'Afrique (AWEPA) |                     | Renforcer les contacts bilatéraux et multilatéraux |                                       | Réaliser des activités conjointes          |



| Piliers                                     | Mesures prioritaires                                                                                                                                                           | Responsables de l'exécution                                                                                                                                                                                                                         | Chronogramme                                                             |                                                                                        |                                           |                                      |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------|
|                                             |                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                     | Janvier - juin 2018                                                      | Juil.- déc. 2018                                                                       | Jan-juin 2019                             | Juil.-déc. 2019                      |
| E. OPERATIONS<br>D'APPLICATION DE LA<br>LOI | E.1 Renforcer les capacités d'intervention des équipes de patrouille et des services décentralisés (équipements, logiciels, etc.)                                              | Responsable : ICCN<br>Co-responsable : MEDD, Ministères des Finances et du Budget, de l'Intérieur, de la Défense, PTF et Parties prenantes                                                                                                          | Renforcement des capacités                                               |                                                                                        | Mise en œuvre                             |                                      |
|                                             | E.2 Renforcer la formation du personnel de gestion des aires protégées dans l'utilisation efficace des données de suivi collectées dans la gestion des aires protégées (SMART) | Responsable : ICCN<br>Co-responsable : MEDD, PTF                                                                                                                                                                                                    | Elaboration des Termes de référence                                      | Proposition de nouveaux modules                                                        | Mise en œuvre                             |                                      |
|                                             | E.3 Procéder au démantèlement de réseaux et des marchés d'ivoire restants (ateliers des ivoiriers) et appui à la mutation de l'ex-UNARICO en ADN                               | Responsables : MEDD, Ministères de la Justice et de l'Intérieur, ICCN<br>Co-responsable : MEDD, de la Culture et des Arts, PNC, ANR, CENAREF, Gouvernorats concernées, BCN/Interpol, ICCN, TRAFFIC, WWF, JURISTRALE, AWF, WCS et autres partenaires | Identification des marchés restants à fermer et des réseaux à démanteler | Préparation des opérations de démantèlement et appui à la mutation de l'UNARICO en ADN | Lancement des opérations de démantèlement | Evaluation des opérations production |

| Piliers                                    | Mesures prioritaires                                                                                                                                                                                     | Responsables de l'exécution                                                                                                                        | Chronogramme                                                                                     |                                                                                                            |                                     |                                        |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|
|                                            |                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                    | Janvier - juin 2018                                                                              | Juil.- déc. 2018                                                                                           | Jan-juin 2019                       | Juil.-déc. 2019                        |
| <b>F. SENSIBILISATION ET COMMUNICATION</b> | <b>F1. Elaborer un plan de communication sur la lutte contre le braconnage et le trafic illicite d'ivoire</b>                                                                                            | Responsables : MEDD (CNIE) et ICCN<br>Co-responsable : Min. des Médias, PTF                                                                        | Elaboration des TDRs                                                                             | Rédaction du projet du plan de communication                                                               | Validation du plan de communication | Mise en œuvre du plan de communication |
|                                            | <b>F.2 Promouvoir les incitations favorisant la participation consciente et active des populations locales et des peuples autochtones à la lutte contre le braconnage et le trafic illicite d'ivoire</b> | Responsable : ICCN<br>Co-responsables : MEDD, Min. des Médias, PTF, ONG, Société civile et autres partenaires                                      | Sensibilisation des CL et PA<br>Développement d'activités génératrices de revenus                |                                                                                                            | Mise en œuvre                       |                                        |
|                                            | <b>F.3 Mener des missions de sensibilisation sur le bien-fondé de l'utilisation durable de la diversité biologique, cas de l'éléphant avec l'appui de supports audio-visuels</b>                         | Responsable : MEDD (CNIE)<br>Co-responsables : DCN, Mini. des Médias, ICCN, PTF, Société civile                                                    | Production des supports et identification des structures de communication (presse audiovisuelle) | Signature d'au moins 10 contrats de diffusion de programme de sensibilisation avec la presse audiovisuelle |                                     | Diffusion de programme                 |
|                                            | <b>F.4 Appuyer la tenue des activités relatives à l'éducation environnementale dans les villages de l'aire de répartition des éléphants et l'insérer dans les curricula scolaires</b>                    | Responsables : MEDD (CNIE) et ICCN<br>Co-responsables : Ministère de l'Education, Mini. des Médias, DCN, ICCN, PTF, Société civile, et partenaires | Mise en œuvre                                                                                    |                                                                                                            |                                     |                                        |
|                                            | <b>F.5 Mettre en place une cellule de gestion des conflits homme-animal au Katanga</b>                                                                                                                   | Responsable : ICCN Co-responsables : MEDD (CJ, DCN), Mini. des Médias, Gouvernorats provinciaux, ICCN, Communautés locales, société civil          | Organiser les réunions pour examen du projet et rédaction du document de création de la cellule  |                                                                                                            | Mise en œuvre                       |                                        |

## 1.6.MATRICE DES INDICATEURS DE SUIVI ET SOURCES DE VERIFICATION

| PILERS                                | INDICATEURS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | DONNEES DE BASE ET SOURCES DE VERIFICATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A. LEGISLATION ET REGLEMENTATION      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de textes juridiques prévus et élaborés</li> <li>- Effectif de cadres assermentés ;</li> <li>- Nombre de provinces dotées d'arrêtés provinciaux de fermeture des marchés d'ivoire</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Documents d'arrêtés et autres textes ;</li> <li>- Actes de nomination des cadres assermentés ;</li> <li>- Arrêtés provinciaux de fermeture des marchés d'ivoire</li> </ul>                                                                                                                                                                                              |
| B. ENQUETES ET POURSUITES JUDICIAIRES | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Base de données sur les contentieux fauniques, complétée et accessible</li> <li>- Effectif des agents du circuit judiciaire ayant bénéficié de compléments de formation spécialisée</li> <li>- Nombre des braconniers et trafiquants condamnés et de réseaux démantelés</li> <li>- Nombre de procès organisés en audiences foraines</li> <li>- Nombre de compte rendus des procès diffusés dans les médias</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etats de la base de données</li> <li>- Listes des bénéficiaires et rapports des sessions de formation</li> <li>- Rapports des actes d'arrestation, de jugement, de condamnations ainsi que les matériels et sous-produits confisqués</li> <li>- Jugements prononcés lors des audiences foraines</li> <li>- Enregistrements des émissions et articles publiés</li> </ul> |
| C. RENSEIGNEMENTS LIES AUX CRIMES     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Base de données constituée, puis complétée sur les réseaux criminels de braconnage et de trafic d'ivoire</li> <li>- Audit réalisé sur la gestion des stocks</li> <li>- Système de stockage fiable mis en place</li> </ul>                                                                                                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etats de la base de données</li> <li>- Rapports des missions et des réunions d'échange d'information entre les structures impliquées.</li> <li>- Rapport d'audit publié</li> <li>- Rapports périodiques des états de stockage</li> </ul>                                                                                                                                |



| PILERS                                                                         | INDICATEURS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | DONNEES DE BASE ET SOURCES DE VERIFICATION                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D. COOPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE EN MATIERE DE CRIME CONTRE LA FAUNE | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contributions apportées par les délégations de la RDC aux réunions de concertation et aux missions conjointes ;</li> <li>- Equipements et matériaux de détection de contre bande acquis et utilisés ;</li> <li>- Fonds mis à la disposition des services.</li> </ul>                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Textes des contributions apportées aux réunions et missions ;</li> <li>- Liste d'équipement et matériaux de détection ;</li> <li>- Extraits des comptes bancaires des services utilisateurs.</li> </ul> |
| E. OPERATIONS DE L'APPLICATION DE LA LOI                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de formation élaboré</li> <li>- Nombre de sessions de formation tenues et effectif des personnels bénéficiaires ;</li> <li>- Nombre d'opérations coup de poing menées ;</li> <li>- Nombre de cas d'infractions et de fraudes relevées</li> <li>- Nombre de marchés d'ivoire fermés et quantités d'ivoire saisies</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Draft de plan de formation ;</li> <li>- Calendrier des sessions</li> <li>- Listes des personnels formés ;</li> <li>- Rapports des missions</li> <li>- Procès-verbaux d'infraction</li> </ul>            |
| F. SENSIBILISATION ET COMMUNICATION                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de missions de sensibilisation ;</li> <li>- Nombre d'émissions diffusées par les médias sur les crimes fauniques.</li> </ul>                                                                                                                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des missions de sensibilisation</li> <li>- Supports produits</li> </ul>                                                                                                                        |

*[Signature]* *[Signature]*

## **2. MISE EN ŒUVRE DU PANI**

### **2.1. STRUCTURE DE GESTION**

Le PANI est mis en œuvre par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) à travers la Coordination CITES et les Autorités Scientifiques CITES chargées des questions de la faune sauvage (au nombre de quatre), en collaboration avec toutes les parties prenantes impliquées dans la lutte contre le braconnage et le trafic d'ivoire.

Pour ce faire, un Comité Technique National (CTN) a été institué par Arrêté n° 021 /CAB/MIN/EDD/AAN/WF/05/2017 du 31 août 2017 portant transfert de l'organe de gestion CITES à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature. Ce comité fournira des orientations et avis sur les aspects techniques et s'assurera que les activités du PANI se déroulent conformément au chronogramme proposé.

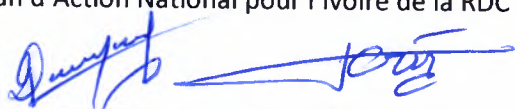
### **2.2. TERMES DE REFERENCE DES STRUCTURES ET PERSONNES INTERVENANT DANS LE CADRE DU PANI**

#### **➤ Le Comité Technique National (CTN)**

Le CTN comprend entre autres des représentants des institutions suivantes : MEDD, ICCN, INTERPOL, Ministère de la Justice (Direction de Chancellerie), Ministère du Commerce (Office Congolais de Contrôle), Ministère de l'Intérieur (DG des Migrations, Police nationale, Police des Frontières, AN des Renseignements, Office national d'Identification de la population), Ministère des Finances (DGDA / Brigade Anti-fraude, DG des Impôts, CENAREF, Banque Centrale du Congo), Ministère des Transports (Régie des Voies Aériennes, Société des Transports Publics (ex-ONATRA), Autorité de l'Aviation civile), et d'autres parties prenantes.

Ce Comité a pour missions :

- fournir les orientations sur les aspects techniques ;
- s'assurer que les activités sont réalisées conformément aux dispositions du plan de travail ;
- s'assurer de la synergie entre les différents services impliqués dans la mise en œuvre du PANI ;
- définir et mettre en place les moyens pratiques d'améliorer la collaboration et la consultation entre l'organe de gestion, l'Autorité scientifique et d'autres acteurs concernés en vue de contrôler et de lutter contre le trafic illicite des spécimens des espèces de faune et de flore sauvages en République Démocratique du Congo ;
- participer à la prévention, au contrôle, à la détection et à la pression du trafic illicite des spécimens des espèces de faune et de flore sauvages dans le respect mutuel de leurs compétences et conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- évaluer l'état de mise en œuvre du PANI en RDC et en formuler les recommandations ;
- approuver et modifier le Plan d'Action National pour l'Ivoire préparé par l'Organe de gestion qui en est le Point focal, avec le concours de toutes les parties prenantes ;
- arbitrer les conflits pouvant naître entre les autorités de mise en œuvre.



Ce Comité travaillera en synergie étroite avec l'Unité de Coordination Nationale (UCN) de lutte contre la criminalité faunique en RDC.

#### ➤ **Le Point Focal National**

Conformément aux recommandations de la 65<sup>ème</sup> session tenue par le Secrétariat de la CITES à Genève en juillet 2014, le Point focal PANI/RDC est un cadre nommé par le l'Organe de gestion. Celui-ci a pour mission de coordonner et de faire le suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action National pour l'Ivoire. Il est appuyé par deux assistants nommés respectivement par l'Organe de gestion CITES/RD Congo et par l'Autorité scientifique CITES/RDC.

Le Point focal national, avec l'appui de ses assistants, remplit les tâches suivantes:

- exécuter les recommandations de la CITES et du Comité Technique National ;
- préparer et vulgariser les textes juridiques adoptés ;
- planifier l'exécution des activités sur terrain ;
- participer aux rencontres de concertation avec d'autres institutions impliquées dans la mise en œuvre du PANI au niveau local, national et sous régional.

#### ➤ **Les Parties Prenantes**

La mise en œuvre du PANI en RD Congo concerne un grand nombre de partenaires. Il s'agit de :

- Organisations non gouvernementales tant nationales qu'internationales (WWF, UICN, TRAFFIC, WCS, AWF, WRI, JURISTRAL, etc.)
- Partenaires techniques et financiers (PTF) parmi lesquels il faut citer PBF/GIZ et KfW, CARPE-USAID, Banque Mondiale, BAD, etc. ;
- Les ONGs nationales dont un représente les Communautés locales et peuples autochtones.

Ceux-ci s'impliqueront notamment dans les domaines suivants :

- Vulgariser les lois ;
- Sensibiliser les communautés ;
- Appuyer techniquement les différents acteurs ;
- Aider à la mobilisation de fonds et financer certaines activités.

### **2.3.SUIVI ET EVALUATION**

L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature à travers la Coordination CITES, le Point focal PANI, les Autorités Scientifiques et de concert avec d'autres partenaires impliqués dans le Programme, notamment la Présidence de la République et la Primature, devront rendre compte régulièrement au Comité Technique National et au Secrétariat CITES de l'évolution de la mise en œuvre effective du Plan d'Action National pour l'Ivoire.



### 3. CONCLUSION

Le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire constituent un fléau qui, à terme, pourrait mener à la disparition des pachydermes en RDC si des mesures appropriées ne sont prises.

Le présent Plan d'Action National pour l'Ivoire, qui est un cadre sectoriel d'orientation, met en évidence la nécessité et l'urgence de l'application d'une gestion rationnelle et durable de l'éléphant pour le bien être des générations actuelles et futures.

Pour ce faire et conformément aux recommandations de la CITES, le Plan prévoit des mesures prioritaires et urgentes à réaliser à travers cinq piliers, à savoir : la législation et la réglementation ; les enquêtes et poursuites judiciaires ; les renseignements ; la Coopération nationale et internationale en matière de crime contre la faune ; les opérations d'application de la loi ; auxquelles s'ajoutent des mesures spécifiques de sensibilisation et communication.

La mise en œuvre des mesures prioritaires prévues dans le PANI 2015-2016 permettra de renforcer la lutte contre le braconnage des éléphants et de mieux maîtriser le trafic d'ivoire, en collaboration avec tous les acteurs impliqués dans le secteur.

Fait à Kinshasa, le **30 JAN 2018**

**Crispin MAHAMBAM KAMATE**

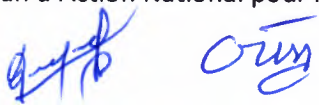
*Point Focal Adjoint*

**Gilbert NJADI ONGEMBA**

*Point Focal PANI*

#### 4. BIBLIOGRAPHIE

1. ARRETE MINISTERIEL N° 021/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/05/2017 du 31 août 2017 portant transfert de l'Organe de Gestion CITES à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.
2. CITES :
  - Elephant conservation, illegal killing and ivory trade SC65 Doc. 42.1
  - Les chiffres du braconnage des éléphants et de la contrebande d'ivoire publiés aujourd'hui, accessible sur : <http://cites.org/fra/node/15565>
  - Mécanisme de prise de décisions et conditions nécessaires pour un futur commerce de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique, annexe au SC62 Doc. 46.4
  - Rapport synthèse de la quatrième réunion sur l'éléphant d'Afrique Gigiri, Kenya 26-27 avril 2012
  - Situation des populations d'éléphants, niveaux d'abattage illégal et de commerce de l'ivoire: rapport au Comité permanent de la CITES, SC61 Doc. 44.2 (Rev. 1), Annexe 1
3. CITES, IUCN et TRAFFIC, Status of African elephant populations and levels of illegal killing and the illegal trade in ivory: A report to the African Elephant Summit, 2013
4. COMIFAC, Communiqué final, session extraordinaire du conseil des ministres de la COMIFAC, N'djamena, 06 juin 2012
5. COMIFAC, Communiqué final, VI<sup>ème</sup> session ordinaire du comité des ministres, Kinshasa, novembre 2010
6. COMIFAC, Secrétariat Exécutif, Plan d'action sous-régional des pays de l'Espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des législations nationales sur la faune sauvage, 2012-2017. Yaoundé, Cameroun, 2012
7. Déclaration de Marrakech : un plan d'action en 10 points pour lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages, accessible sur : <http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Generic-Documents/D%C3%A9claration%20de%20Marrakech%20-%20Un%20plan%20d%E2%80%99action%20en%2010%20points%20pour%20lutter%20contre%20le%20trafic%20illicite%20d%E2%80%99esp%C3%A8ces%20de%20faune%20et%20de%20flore%20sauvages.pdf>
8. JURISTRALE :
  - Rapports ALCRIF 2016 et 2017,
  - Rapports AJURLAB (MLW) 2016 et 2017 ;
  - Rapports ALCRIF ITURI 2016 et 2017.
9. Kelvin A., La faune sauvage, cible privilégiée des groupes rebelles, février 2014, accessible sur : <http://www.ifaw.org/france/actualites/la-faune-sauvage-cible-privil%C3%A9gi%C3%A9e-des-groupes-rebelles>, 01/06/2014
10. Mashini C., Shabani N. et alii, Guide juridique sur la faune en RDC: Dispositions pertinentes des textes nationaux réprimant le braconnage et le trafic illicite des espèces protégées, juristrale, Kinshasa, 2014



11. NGUMBI AMURI Augustin, La protection pénale du patrimoine mondial naturel de la République Démocratique du Congo, Thèse pour le doctorat en droit, Tome 2, Université de Kinshasa, le 26 avril 2014
12. OMD, Rapport sur les trafics illicites 2013, accessible sur : [http://www.wcoomd.org/fr/topics/enforcement-and-compliance/~media/WCO/Public/FR/PDF/Topics/Enforcement%20and%20Compliance/Activities%20and%20Programmes/Illicit%20Trade%20Report/ILLICIT%202013%20-%20FR\\_LR\\_final2.ashx](http://www.wcoomd.org/fr/topics/enforcement-and-compliance/~media/WCO/Public/FR/PDF/Topics/Enforcement%20and%20Compliance/Activities%20and%20Programmes/Illicit%20Trade%20Report/ILLICIT%202013%20-%20FR_LR_final2.ashx), consulté le 02/06/2014
13. Rapport du Secrétaire général de l'ONU du 20 mai 2013, S/2013/297, résolution du Conseil de sécurité de l'ONU 2121 (2013)
14. Rapport sur l'empreinte écologique de l'Afrique : infrastructures vertes pour la sécurité écologique en Afrique, publié conjointement par le WWF – World Wide Fund for Nature, et la Banque africaine de développement, mai 2012
15. République démocratique du Congo :
  - Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité dans les Aires Protégées de la République Démocratique du Congo, septembre 2012
  - Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, juillet 2013
16. SADC, Meeting of SADC ministers responsible natural resources management and environment, Maputo, Mozambique, 3 October 2013.
17. TRAFFIC, Le marché d'ivoire d'éléphant à Kinshasa, RD Congo : 2015-2016. Edition TRAFFIC. Kinshasa, RDC et Cambridge, Royaume Uni.

